



**FORMATION CONTINUE 2024**

**VISIOCONFERENCE**

**DROIT DE LA FAMILLE**

**LIQUIDATION DES INTERETS PECUNIAIRES  
DES COUPLES NON MARIÉS  
(PACS, CONCUBINS)**

**Jeudi 19 septembre  
De 17h00 à 20h00**

**Vincent EGEA**

Agrégé des Facultés de droit  
Professeur à Aix Marseille Université  
Directeur du Laboratoire de Droit privé et de sciences criminelles  
Consultant

**80€/séance  
60€ / - 2 ans**

**Objectifs :** Moins connu que les régimes matrimoniaux, les intérêts pécuniaires des couples non mariés suscitent pourtant un contentieux croissant et entraînent des difficultés liquidatives qui placent les avocats face à des difficultés récurrentes. Aussi, convient-il de cerner les singularités juridiques et procédurales, afin d'apporter un conseil efficace et d'adopter une stratégie procédurale sécurisée, que le couple prenne fin par décès ou par une séparation. Cette formation présentera les éléments fondamentaux des liquidations et partages des intérêts pécuniaires des couples non mariés, proposera des conseils pratiques et étudiera les éléments d'actualité.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître et maîtriser les singularités des liquidations et des partages au sein des couples non-mariés.
- Anticiper les difficultés liquidatives futures
- Rédiger efficacement les actes d'anticipation patrimoniale
- Elaborer une stratégie procédurale sécurisée

**Pré requis :** Être avocat.

## **Programme :**

### **I. L'anticipation des difficultés futures par le conseil et la rédaction d'actes**

- La rédaction d'une convention de PACS (liberté conventionnelle, choix du régime des biens)
- L'indivision au sein des couples non mariés
- L'utilité d'une SCI
- Assurance-vie, libéralités, démembrement de propriété : quelles utilités ?

### **II. L'action en liquidation et partage des intérêts pécuniaires au sein des couples non mariés : singularités et pièges**

- Les actes, les acteurs, les temporalités
- La prescription de l'action : attention aux pièges
- Comptes d'indivision, créances entre membres du couple, valorisation des dettes

### **III. Le partenaire survivant et le concubin survivant**

### **IV. Les aspects de droit européen et international**

- Couples mixtes
- Couples constitués à l'étranger
- Biens possédés à l'étranger

## **Moyens pédagogiques :**

Remise d'un support pédagogique à l'issue de la séance.

## **Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.  
Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (anciennement EDASOP ([efa-toulouse.fr](http://efa-toulouse.fr) ou [edasop.fr](http://edasop.fr)) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)